



CRÉATION DU PARC NATIONAL OGOOUÉ -LÉKÉTI (PNOL)

Démarches d'acquisition du Consentement Libre Eclairé
et Préalable (CLIP) des communautés locales



Le CLIP au centre de la création du Parc National Ogooué-Lékéti (PNOL)

Nous sommes conscients que l'élément clé d'appropriation du futur parc national Ogooué – Lékéti par les communautés locales Bantoues et Autochtones (Ba Bongo) est l'application du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et c'est ce que les équipes WCS-Congo ont fait depuis 2004.

Le CLIP n'est pas un concept nouveau, il est utilisé depuis une dizaine d'année dans les concessions forestières certifiées FSC. Tel est le cas de la Congolaise Industrielle de Bois (CIB-OLAM).

L'important dans la démarche est d'arriver à un **consentement** avec toutes les parties prenantes et de démontrer comment celui-ci a été obtenu ?

Quelle est la démarche suivie ? Le CLIP est adaptatif à chaque contexte écologique, économique et socio-culturel.

C'est quoi le CLIP ?

Nous passons en revue quelques définitions :

Le CLIP : « est le droit collectif des peuples autochtones à participer à la prise de décision et à donner ou refuser leur consentement à des activités affectant leurs terres, territoires et ressources ou leurs droits en général » (UN – REDD, 2012)

Le CLIP : « est le droit d'une communauté locale ou d'un peuple autochtone de donner ou de refuser son consentement relativement à tout projet susceptible d'avoir une incidence sur les terres et ressources naturelles qu'il possède, occupe ou utilise traditionnellement » (FPP, 2013).

En Résumé :

Le CLIP permet aux communautés de participer aux processus de décisions, de négocier et aussi de refuser leur consentement si leurs intérêts seront menacés avec la création du parc national Ogooué - Lékéti.



Les étapes obligatoires du CLIP

Information : Le type d'informations qui doit être communiqué avant que le consentement soit recherché

Préalable : Du temps prévu pour comprendre, accéder et analyser l'information

Libre : Ne pas influencer les communautés afin d'orienter leurs décisions...Laisser les communautés se référer à d'autres sachants, membres de la société civile ou Experts.

Consentement : Accord final des communautés, matérialisé par la signature d'un document qui sera archivé et servira comme preuve en cas de litige ou vérification par d'autres acteurs.

NOS RÉFÉRENCES POUR BIEN FAIRE

Le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans les textes des organismes des Nations Unies

Déclaration Universelle des droits de l'Homme (10 décembre 1948)

Article premier : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »

Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (13 Septembre 2007)

Article 2 : « Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones ».

Article 10 : « Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable – donne librement et en connaissance de cause... ».

Article 18 : « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles ».

UN - REDD PROGRAMME
Lignes Directrices sur le
Consentement Libre, Informé et
Préalable du Programme ONU-
REDDI (Draft de décembre 2011)

Le CLIP permet aux communautés de participer au processus de décision, de négocier une issue juste et exécutoire, et de refuser leur consentement à un programme si leurs besoins, leurs priorités ou leurs préoccupations ne sont pas adéquatement pris en compte...participer à la prise de décision et à négocier un partage équitable des avantages... »

Le CLIP dans les textes de l'Union Africaine, la COMIFAC et le Congo



Article 9 « 1. Toute personne a droit à l'information. 2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements »

Article 21 « 1. Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé... »

Axe prioritaire d'intervention 5 : Développement socio-économique et participation multi-acteurs

Thématiques prioritaires

- o Activités alternatives au braconnage ;
- o Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales et autochtones ;
- o Participation des acteurs ;
- o Implications des populations locales et autochtones

Objectif opérationnel 5.2.3

- o Renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières.

Le CLIP dans les textes juridiques et institutionnels de la République du Congo



Article 16 : « La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones »

Article 25 : « Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou par tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication est garantie. Elle s'exerce dans le respect de la loi ... ».

Article 15 : Après avoir entendu l'autorité administrative régionale ou communale ainsi que les représentants des populations locales, l'administration des Eaux et Forêts procède à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits et usages exercés sur la forêt...

Article 3: Dans le but de susciter et de renforcer l'intérêt des citoyens pour la faune, la création d'associations spécialisées est encouragée aux niveaux national, départemental et local.

Article 20 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres.

Article 22 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en Conseil des ministres.

Article 20 : Les populations riveraines des aires protégées sont associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement dans les conditions fixées par décret en Conseil des ministres.

Article 22 : Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en Conseil des ministres.

Pourquoi crée le Parc National Ogooué - Lékéti ?

La genèse

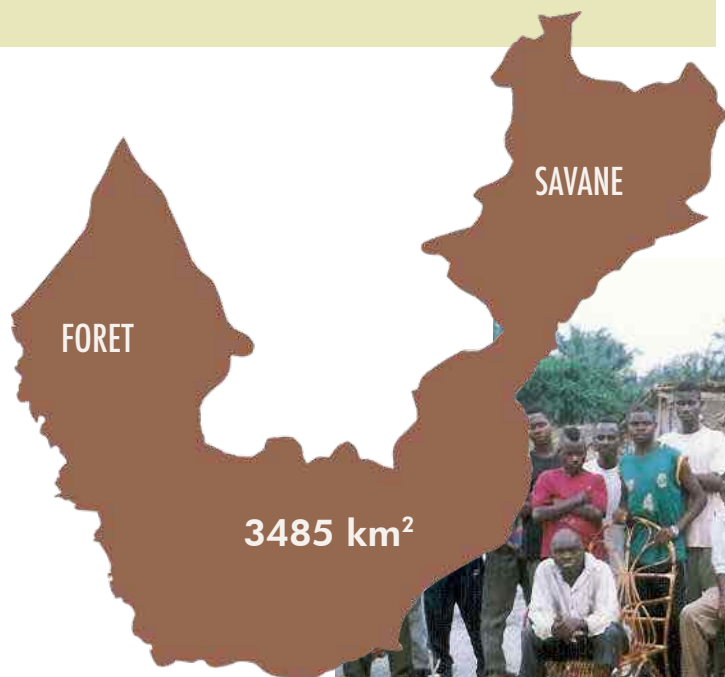
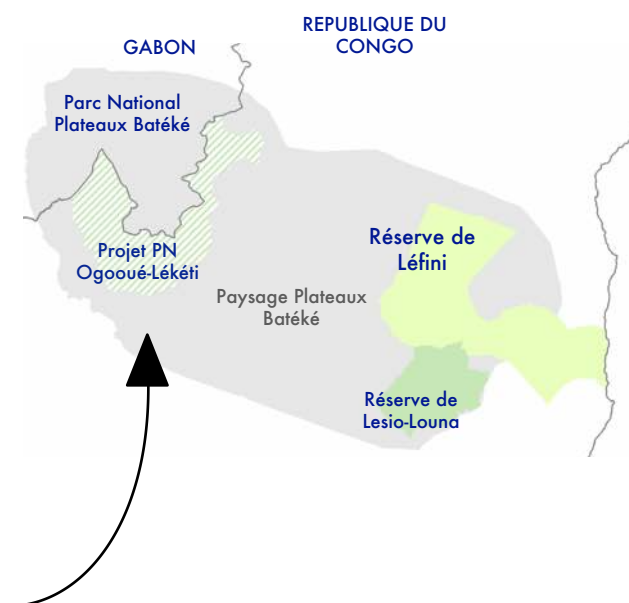
Le plateau de Batéké forme un paysage unique de savanes très ouvertes qui s'étendent au cœur des forêts d'Afrique centrale des savanes de l'ouest de la RDC et de l'Angola.

Le Parc national du Plateau Batéké au Gabon et la zone adjacente de Bambama-Lékana en République du Congo contiennent encore une grande faune assez représentative

Les savanes de Léconi et la réserve de Léfini ont été désignées zones importantes pour la conservation des oiseaux (Fishpool & Evans, 2001).

Les deux zones protégées ont un potentiel touristique intéressant et complémentaire, capable de soutenir économiquement quelques villages. Il y a peut-être encore une très petite population de lions qui pourrait être protégée.

Le paysage du plateau de Batéké est intimement lié au royaume des Téké, dont la population est gravement menacée par l'acculturation ; la conservation de la diversité biologique du paysage pourrait également permettre de préserver des aspects spécifiques de la culture. (Sources: CARPE, JRC, SRTM, WCS-Congo, WCS-Gabon, 30 Aout 2002).



Quelques points de repères historiques : Volet INFORMATION du CLIP

1990

Choix du site critique par l'IUCN¹ « Hecketsweiler Philippe, 1990 : La conservation des écosystèmes forestiers du Congo » et la nécessité de protéger les espèces emblématiques du paysage plateaux Batéké du Congo et du Gabon



Etude : La reconnaissance écologique dans le Sud-Ouest Congo, UFA Sud 10 – District de Bambama (MOUKASSA A., MADZOU Y. C., WCS, GEF-Congo)

1998

2002

Rapport : Mission d'Information et d'Etude Socio-économique dans les Villages de la Sous-Préfecture de Lékana (Congo-Brazzaville), Frontalière du Parc National des Plateaux Batéké (GAMI Norbert, PPG-Gabon / The Aspinall Foundation, Franceville, Gabon. 27 p).



11 février, Signature du **mémoire** de coopération entre le Ministère de l'Economie Forestière et WCS-Congo pour la création de l'aire protégée transfrontière Bambama-Lékana finance par CARPE. Début du financement CARPE.

2004

2005-
2006

Les missions d'informations (échanges) et de sensibilisation transfrontalières entre le Congo et le Gabon (les directeurs Départementaux (Lékoumou, Plateaux) des Eaux et Forêts du Congo et ceux du Gabon, le Conservateur du Parc national des Plateaux Batéké du Gabon (Province du Haut Ogooué)



Etude socio-économique dans les villages de Lékana, Zanaga et Bambama périphériques à la zone proposée pour l'aire protégée (GAMI, N., TSOUMOU, A., PENEME A.). Première proposition des limites avec l'accord des communautés locales

2006

2009

Actualisation de l'étude socio-économique de 2006 (TSOUMOU A. et MABIALA N.)



Missions de sensibilisation des communautés et recueils des doléances par le Ministère de l'Economie Forestière

2014

2017

Deuxième mission de sensibilisation des communautés et recueils des doléances par le Ministère de l'Economie Forestière.



¹Site des sources de l'Ogooué – Zanaga : ce site inclurait une zone de forêt entre Zanaga et Bambama et une zone de savane jusqu'aux sources de l'Ogooué et pourrait constituer une réserve frontalière Gabon/Congo en incluant la zone des savanes gabonaises des sources

Mode de communication

L'équipe du volet Développement communautaire du projet WCS Batéké, communique en langues Téké, Lingala et Kituba selon qu'elle travaille au sud ou au Nord du futur parc sur les aspects positifs et négatifs d'un parc national. Des supports écrits en particulier sur la loi faunique sont distribués aux communautés après explications.

PREALABLE

- Du temps prévu pour comprendre, accéder a, et analyser l'information relative à la création du parc ;
- Les informations sur les avantages et inconvénients du parc ont été communiquées aux différentes communautés depuis plusieurs années en attendant la création du PNOL. (**Les 60 jours de la Loi**)
- Respect du calendrier des communautés surtout Autochtones
- Après informations des communautés Autochtones Ba Bongo sur les avantages et inconvénients sur la création de l'aire protégée et la nécessité pour eux d'avoir un représentant lors des futures discussions ; elles ont eu près de deux mois pour désigner le représentant Autochtones de leur village.

LIBR

- L'information est proposée de manière transparente et objective à la demande des parties prenantes (**information sur les avantages et inconvénients du parc**)
- Réunions ont lieu
- Participation de tous les membres de la communauté dans le respect de l'aspect genre

CONSEITEM

- Une décision librement prise qui peut être un « Oui » ou un « Non » avec la possibilité de reconsidérer cette décision...
- Une décision collective des communautés...
- L'expression des droits (terres, ressources...)
- Les communautés Autochtones Ba Bongo ont désigné librement selon leur coutume un ou ne de leur représentant (e) aux différentes réunions au niveau du district ou de la Préfecture sur le classement de l'aire protégée.



La cartographie sociale et participative élément clef du consentement ?

Pourquoi la cartographie sociale et participative répond-elle aux critères du CLIP ?

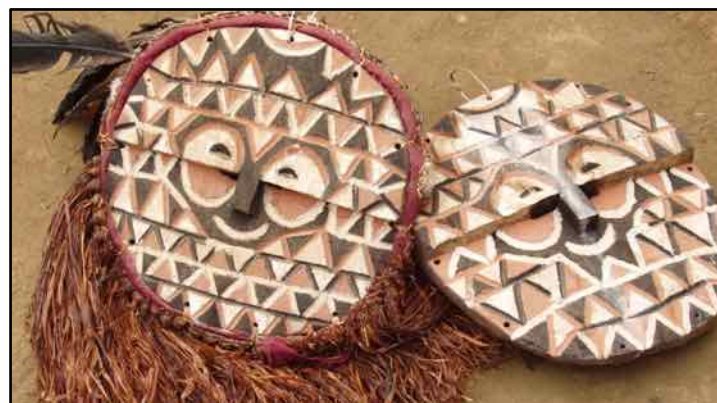
L'objectif de la cartographie sociale participative est de s'assurer que les droits d'usage des ressources utilisées par les communautés locales (Autochtones et Bantous) en périphérie du futur Parc National Ogooué – Lékéti (PNOL) sont respectés en vue de la délimitation du futur parc.

Cette approche permet de prendre en compte l'usage de la forêt, de la savane par les communautés locales et Autochtones. Les cartes sont produites par les communautés elles-mêmes, avec l'appui des équipes du volet conservation communautaire de WCS-Congo, Projet Plateaux Batéké.

Le processus d'établissement de ces cartes d'usage des ressources naturelles commence par un dialogue entre les communautés concernées et l'équipe du volet conservation communautaire de WCS.

Le but de ce travail est d'établir ce dialogue à travers l'établissement des cartes, d'identifier les ressources naturelles et zones clés utilisées par les communautés

Ensuite, nous avons trouvé des compromis (le cas des villages Impini, Ontourou « Zone Nord », Ogooué et Simombondo « Zone Sud ») pour éviter les conflits d'intérêt dans le futur entre les gestionnaires du parc et les communautés locales.



Nos étapes de la cartographie sociale participative pour un CLIP réussi

1. Préparation et programmation des missions



Identification des futures zones de développement communautaire

Cela s'est fait en fonction du positionnement des villages et après les enquêtes socio-économiques des années 2006 et 2009. Cette approche a permis d'exclure les villages du plateau Kukuya et situés sur la route Zanaga - Bambama.

Identification des villages et communautés concernées Information des communautés

Les villages dans les terroirs traditionnels d'activités de subsistance pouvaient interférer avec la zone du futur ont été consultés pour la réalisation de cartographie participative.

Etape 1 : Cartographie sociale et participative au village (identification des zones d'activités communautaires)

Après avoir obtenu un rendez-vous au moins une semaine avant, un focus group regroupant la plupart des habitants du village est réalisé pour dessiner la carte du terroir villageois, faisant ressortir les zones agricoles, forestières, de chasse, de la cueillette, culturelles (sites sacrés), tombes des ancêtres, sites des anciens villages...

Cette carte est élaborée dans un débat parfois contradictoire mais constructifs entre les habitants du village, jeunes, vieux, femmes maîtrisant le finage du village. Cela a été fait pour l'ensemble des villages au Nord et au Sud du PNOL par les équipes WCS du projet Batéké.

Etape 2 : Identification des guides communautaires

Les équipes de WCS après explication du rôle des guides de collecte des données terrain avec le GPS, se réfèrent au bureau du comité de village pour désigner 2 à 3 guides selon l'ampleur du travail. Ce travail intervient 2 à 3 semaines après l'étape 1.

Etape 3 : Formation des guides communautaires à la manipulation du GPS pour la collecte des données

Durant une demi-journée, les guides désignés par les communautés sont formés à la manipulation du GPS pour collecter les données sur le terrain.

1. Collecte des données



Etape 4 : La collecte des données sur le terrain

Composition idéale d'une équipe :

2 Assistants du volet Conservation communautaire WCS : qui prennent les notes dans un cahier ; 2 Guides communautaires désignés par le village et formés à la manipulation du GPS

Les guides accompagnés par les membres de l'équipe du volet Conservation communautaire de WCS se rendent sur le terrain aux endroits indiqués par les communautés sur la carte participative.

Etape 5 : Elaboration des cartes par l'équipe SIG de WCS

Etape 6 : Validation des cartes par les communautés et pris en compte de leurs amendements

Etape 7 : Les cartes sont mises à la disposition de Ministère de l'Economie Forestière

Consentement mutuelle des communautés du village Ogooué pour la proposition de la zone d'écodéveloppement dans le futur Parc National Ogooué – Lékéti (PNOL)

Après des explications sur les avantages et les inconvénients du par des restrictions selon la Loi Congolaise sur la faune pour l'utilisation d'une zone d'écodéveloppement, les habitants présents de commun accord ont proposé les limites suivantes pour leur zone :

Au Nord la plaine **Djouélé** au niveau de la rivière du même nom
 A l'Ouest, la rivière **Loua** (sans la traversée)
 Au Sud la rivière **Ogooué**
 A l'Est, la rivière **Ntsié** (limite naturelle avec les habitants de Kébara)

Pour le village Ogooué :

M. Rodrigue MOUKASSA
 Chef de village

M. Jean Claude DJOMA
 Chef de Bloc 2

M. André MBOU
 Chef de Bloc 3

M. SAYA NGAMI
 Chef de Bloc 4

Fait à Ogooué – village le 24 Novembre 2017

Pour l'équipe WCS

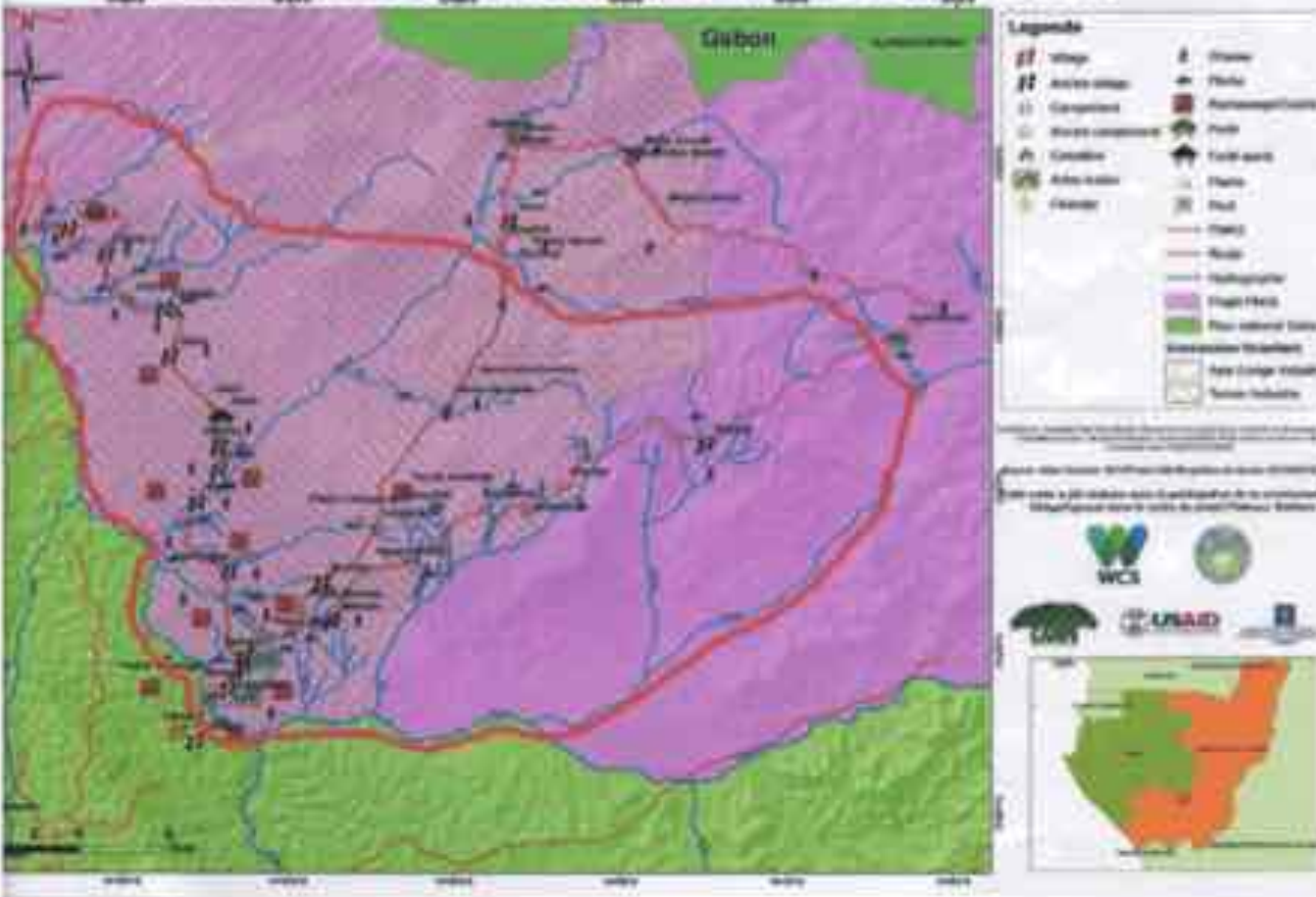
M. Norbert GAMI
 CTP Socio-économie

Mme Florence BIANEN
 Coordinatrice Socio-économie

Mlle Ediane MBOUSSA



Carte des zones d'usages des ressources naturelles du village Ogooué



Conception : Equipe du Volet Développement Communautaire : WCS Norbert GAMI, appui de Patrick BOUNDJA et Clément IKAMBA NKULU

Réalisation : Zanne LABUSCHAGNE

Crédit photos : Norbert GAMI, Clément IKAMBA NKULU, Diane DETOUF, Zanne LABUSCHAGNE, Gael VANDE WEGHE

